

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : N158 – Travaux de reprise de chaussée et marquage, communes de Cauvicourt, Cintheaux et Le Castelet.

VU :

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-91 du 1^{er} septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion de la police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la demande en date du 12 juin 2026 de l'entreprise Toffolutti,
- les consultations en date du 18 septembre 2026 restées sans réponses du groupement de gendarmerie du Calvados, du Samu du Calvados, du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, du conseil départemental du Calvados, communes du Castelet, de Cintheaux, Cauvicourt et Bretteville sur Laize.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la nationale 158 (N158), des entreprises chargées de l'exécution des travaux (Toffolutti) et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 7 octobre 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026, la circulation sur la N158 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Dates prévisionnelle : du mercredi 7 octobre 2026, 20h00, au vendredi 9 octobre 2026, 6h00.

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	N158	Falaise/Caen	Fermeture de la section courante de l'échangeur de « Cauvicourt » en direction de Caen	26+000	32+000	Déviations via la RD 658A afin de rejoindre la RD 23 en direction de Bretteville-sur-Laize, emprunter la RD 235 en direction de Fontenay-le-Marmion pour atteindre la RD 562B, et poursuivre pour rejoindre la N814.
14	N158	Falaise/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur « la Jalousie » en direction de Caen			Déviations via la RD 23 en direction de Bretteville-sur-Laize, emprunter la RD 235 en direction de Fontenay-le-Marmion pour atteindre la RD 562B, et poursuivre pour rejoindre la N814.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados - pôle exploitation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest
- à l'entreprise Toffolutti

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados
- au SAMU 14
- au conseil départemental du Calvados
- au service exploitation du transporteur NOMAD
- à la mairie du Castelet
- à la mairie de Cauvicourt
- à la mairie de Cintheaux
- à la mairie Fontenay Le Marmion
- à la mairie de Fresney Le Puceux
- à la mairie de Bretteville sur Laize

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie du Castelet
- à la mairie de Cintheaux
- à la mairie de Cauvicourt

Fait à Mondeville,
Pour le préfet du Calvados
et par subdélégation,
le chef du district Manche-Calvados

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>